

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 mai 2016**  
~~~~~

**ANIMATION DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE DES « GORGES DE L'HÉRAULT » &  
« MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS » - DEMANDE DE FINANCEMENT  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°1255 DU 22 FÉVRIER 2016.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ - Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Christophe GAUX à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Claude CROS

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Habitat » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R414-8 et suivants transposant les directives précitées ;

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 18 octobre 2013 n° DDTM34-2013-10-03521 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation des Gorges de l'Hérault » FR910138 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n° DDTM34-2015 -02-04728 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Site d'importance Communautaire Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » FR 9101393 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur,

Vu la délibération du 24 juin 2013 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'animateur,

Vu la délibération du 24 octobre 2011 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas », en tant qu'opérateur,

Vu que la communauté de communes a été désignée animatrice du site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » et du site (dédié spécifiquement aux oiseaux) qui est en cours de création « Garrigue de la Moure et d'Aumelas », à l'occasion du comité de pilotage en date du 25 novembre 2014,

Vu la décision de la commission européenne du 11 septembre 2015 relative au programme de développement région Languedoc Roussillon, période 2014-2020 ;

Considérant que la communauté de communes est susceptible de bénéficier de financements complémentaires pour la réalisation d'une étude sur l'équipement télémétrique de l'Aigle de Bonelli pour un montant de 9 950€ TTC financé à 100% dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »,

Considérant que jusqu'en 2015, l'animation destinée à la mise en œuvre des documents d'objectifs était financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80% ; la communauté de communes contribuait par autofinancement pour les 20% restants avec le soutien des communautés de communes concernées par les périmètres Natura 2000,

Considérant qu'à partir de 2016, l'animation ne fait plus appel à l'autofinancement par les structures animatrices ; elle est désormais assurée à 100 % par l'Europe et l'Etat (respectivement à hauteur de 63% et 37%),

Considérant que pour simplifier les démarches administratives, un dossier unique de demande de subventions est déposé pour l'animation des deux sites Natura 2000 (officiellement créés) dont la communauté de communes est animatrice,

Considérant qu'afin d'assurer l'animation des deux sites, un budget de fonctionnement de 72 202,88 € a été estimé pour l'année 2016 et non plus de 62 310,50 € TTC comme cela avait été acté par délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2016,

Considérant que la communauté de communes est aujourd'hui susceptible de bénéficier de financements complémentaires, nécessitant de repenser le plan de subvention global de l'animation Natura 2000 pour l'année 2016,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
 Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler et remplacer la délibération communautaire n° 1255 du 22 février 2016,
- d'approuver les deux plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault 2016					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	6 129,22 €	18%	Union européenne - FEADER	22 837,26 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	9 472,20 €	27%	État	12 942,51 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	5 468,70 €	16%			
Mise à jour du DOCOB	140,40 €	0%			
Veille environnementale	1 407,67 €	4%			
Relations avec les services de l'Etat	1 055,03 €	3%			
Suivi et études	8 636,58 €	23%	PART FINANCIÈRES	34 979,77 €	100%
Frais de structure (IS: frais de rémunération)	3 269,97 €	9%	PART CCVH	- €	0%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 979,77 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 979,77 €</b>	<b>100%</b>

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure et cause d'Aumelas 2016					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	3 835,53 €	10%	Union européenne - FEADER	23 450,56 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	8 257,43 €	22%	État	13 772,55 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	4 837,13 €	13%			
Mise à jour du DOCOB	140,40 €	0%			
Veille environnementale	1 419,09 €	4%			
Relations avec les services de l'Etat	1 335,59 €	4%			
Suivi et études	15 077,87 €	41%	PART FINANCIÈRES	37 223,11 €	100%
Frais de structure (IS: frais de rémunération)	2 320,07 €	6%	PART CCVH	- €	0%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 223,11 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 223,11 €</b>	<b>100%</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, les plans de financement prévisionnels correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1290 le 04/05/16  
 Publication le 04/05/16  
 Notification le  
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
 Gignac, le 04/05/16  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160502-lmc181255-DE-1-1  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

